

**FONDS DE DOTATION FAIR**

**CHU Dupuytren 2 avenue Martin Luther King**

**87000 – LIMOGES**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**SUR LES COMPTES ANNUELS**

**EXERCICE CLOS LE**

**30 JUIN 2019**

16 avenue de Naugeat - 87000 LIMOGES

Tél. : 05 55 43 90 88 - email : [armelle.leprovost@orange.fr](mailto:armelle.leprovost@orange.fr) - Site internet : [cabinet-leprovost.fr](http://cabinet-leprovost.fr)

SAS au capital de 5 000 € - SIREN 521 957 811 RCS Limoges - TVA intracommunautaire FR20521957811

Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts comptables de la région de Limoges et membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Limoges.

**Fonds d'Aide et d'Innovation en Réanimation - FAIR**  
**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**  

---

**Exercice clos le 30/06/2019**

**SOMMAIRE**

- Rapport du Commissaire aux Comptes  
sur les comptes annuels exercice clos le 30 juin 2019

- Comptes Annuels clos le 30 juin 2019 :

- . BILAN ACTIF-PASSIF
- . COMPTE DE RESULTAT
- . ANNEXE

**Fonds d'Aide et d'Innovation en Réanimation - FAIR**  
**Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**  
**Exercice clos le 30/06/2019**

---

Aux membres,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds d'Aide et d'Innovation en Réanimation, relatifs à l'exercice clos le **30 juin 2019**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre fonds de dotation à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

*Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

*Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du **1<sup>er</sup> juillet 2018** à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

**Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

# **Fonds d'Aide et d'Innovation en Réanimation - FAIR**

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

---

**Exercice clos le 30/06/2019**

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du **30 juin 2019** et dans les autres documents adressés aux membres du fonds de dotation sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux membres du fonds de dotation ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre fonds de dotation auprès des sociétés contrôlant votre fonds de dotation ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

# Fonds d'Aide et d'Innovation en Réanimation - FAIR

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

**Exercice clos le 30/06/2019**

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

LIMOGES, le 09/12/2019

**CABINET LE PROVOST**  
19 Avenue de la NANCÉAT  
**Armielle LE PROVOST**  
Présidente  
Siret 521 937 811 00024

**Commissaire aux comptes**

## BILAN SYNTHETIQUE

FAIR

Edition du : 01/07/2018 au 30/06/2019  
Soldes N-1 de l'exercice

Avec brouillard

Avec simulation

ACTIF	Brut	Exercice N Amortissements et provisions	Net	N-1 Net	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital	552 765	
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres					Réserves :		
Immobilisations corporelles	112 630	47 884	64 746		- Réserve légale		
Immobilisations financières					- Réservés réglementées		
<b>TOTAL I</b>	<b>112 630</b>	<b>47 884</b>	<b>64 746</b>		- Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau		(1)
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		
Marchandises					Provisions réglementées		
Avances et acomptes versés sur commandes					<b>TOTAL I</b>	<b>552 764</b>	
Créances					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés					Dettes		
Autres					Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement	490 631		490 631		Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	1 661		1 661		Fournisseurs et comptes rattachés	3 373	
Caisse	30		30		Autres	1 169	
<b>TOTAL II</b>	<b>492 322</b>		<b>492 322</b>		<b>TOTAL III</b>	<b>4 542</b>	
Charges constatées d'avance (III)	238		238		Produits constatés d'avance (IV)		
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>605 190</b>	<b>47 884</b>	<b>557 306</b>		<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>557 306</b>	

## COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

FAIR

Edition du : 01/07/2018 au 30/06/2019

Soldes N-1 de l'exercice

Avec brouillard

Hors simulation

## CHARGES (Hors taxes)

Exercice N  
Net

PRODUITS (Hors taxes)

Exercice N-1  
netExercice N  
netExercice N-1  
net

## CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises  
Variation de stock (marchandises)  
Achats d'approvisionnement  
Variation de stock (approvisionnement)  
Autres charges externes  
Impôts, taxes et versements assimilés  
Rémunération du personnel  
Charges sociales  
Dotations aux amortissements  
Dotations aux provisions  
Autres charges  
Charges financières

## PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises  
Production vendue (biens et services)  
Production stockée  
Production immobilisée  
Subventions d'exploitation  
Autres produits  
Produits financiers

7 658  
1 037  
5 396  
1 000

14 342  
985

TOTAL (I)

15 091

TOTAL (I)

15 328

## CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)

PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)

## IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)

237

TOTAL DES CHARGES (I+II+III)

15 328

TOTAL DES PRODUITS (I+II)

15 328

## BENEFICE OU PERTE

TOTAL GENERAL

15 328

TOTAL GENERAL

15 328